



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-sept JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDZ et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, MM. PASINI et FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absent : M. SAPPEY, Conseiller Municipal.

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22.01.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 18

Date d'affichage :

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE N° AH 211, 1 ROUTE IMPERIALE ET SERVITUDE DE PASSAGE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal,
. lors de la séance du 28 juillet 2015, avait décidé d'acquérir la parcelle n° AH 88, au lieudit « Au Vuarchet », et d'en revendre une partie à la SCI MEMAES,
. lors de la séance du 23 septembre 2015, avait décidé de rembourser la quote-part des frais de mise en copropriété à la SCI L'IMPERIALE et accepté la constitution d'une servitude de passage.
Il informe :
. que le terrain sus-nommé sera acquis par la SCI CATALPA,
. que la quote-part des frais de mise en copropriété doit être verser directement au notaire, ainsi que le prorata de la taxe foncière 2015.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter sa décision du 23 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
. DECIDE de céder à la SCI CATALPA la parcelle n° AH 211 (partie de la parcelle n° AH 88), située 1 route Impériale, d'une superficie de 1320 m², au prix de 165.125,00 euros,
. DECIDE de procéder à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passages tous usages et de passage de gaines et canalisations souterraines, sur la parcelle communale n° AH 210, au profit du lot volume n° 2 dépendant de la copropriété située sur la parcelle n° AH 213 appartenant à Madame Marion TRIPIER-CHAMP,

- . ACCEPTE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passages tous usages et de passage de gaines et canalisations souterraines, au profit de la parcelle communale n° AH 210 et du surplus du bâtiment dépendant de la copropriété située sur la parcelle n° AH 213 (lot volume 1), sur la parcelle n° AH 211 à acquérir par la SCI CATALPA et sur la parcelle n° AH 212 appartenant à Madame Marion TRIPIER-CHAMP,
- . DECIDE de prendre en charge une partie des frais de mise en copropriété (frais de géomètre et de rédaction de l'acte), soit 877/1000ème, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme à l'office notarial,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'office notarial la quote-part de la taxe foncière 2015, soit 4 mois,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte par Maître MINGUET, Notaire à THONON, et à le signer,
- . DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

OBJET : COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	104 324,34	0,00	104 324,34	0,00
Opérations de l'exercice	3 291 919,80	3 876 138,19	2 643 494,61	3 227 244,48	5 935 414,41	7 103 382,67
TOTAUX	3 291 919,80	3 876 138,19	2 747 818,95	3 227 244,48	6 039 738,75	7 103 382,67
Résultats de clôture	0,00	584 218,39	0,00	479 425,53	0,00	1 063 643,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	147 700,00	0,00	147 700,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	584 218,39	147 700,00	479 425,53	147 700,00	1 063 643,92
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	584 218,39	0,00	331 725,53	0,00	915 943,92

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF 2015. AFFECTATION DU RESULTAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Considérant les résultats du Compte Administratif 2015 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 3.291.919,80 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 3.876.138,19 euros
 - Soit un excédent de clôture de 584.218,39 euros
- Section d'investissement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 2.747.818,95 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 3.227.244,48 euros
 - Soit un excédent de clôture de 479.425,53 euros
 - . restes à réaliser/dépenses : 147.700,00 euros
 - . restes à réaliser/recettes : 0,00 euros

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2016.

OBJET : COMMUNE. COMPTE DE GESTION 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE, par 17 voix « pour » et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	77 913,90	0,00	77 913,90
Opérations de l'exercice	223 471,46	318 609,93	221 960,28	323 947,11	445 431,74	642 557,04
TOTAUX	223 471,46	318 609,93	221 960,28	401 861,01	445 431,74	720 470,94
Résultats de clôture	0,00	95 138,47	0,00	179 900,73	0,00	275 039,20
Restes à réaliser	0,00	0,00	296 432,00	99 890,00	296 432,00	99 890,00
TOTAUX CUMULES	0,00	95 138,47	296 432,00	279 790,73	296 432,00	374 929,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	95 138,47	16 641,27	0,00	0,00	78 497,20

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE ADMINISTRATIF 2015. AFFECTATION DU RESULTAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2015 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 223.471,46 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 318.609,93 euros
 - Soit un excédent de clôture de 95.138,47 euros
- Section d'investissement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 221.960,28 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 401.861,01 euros
 - Soit un excédent de clôture de 179.900,73 euros
 - . restes à réaliser/dépenses : 296.432,00 euros
 - . restes à réaliser/recettes : 99.890,00 euros

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2016.

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE DE GESTION 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : CIMETIERE. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	17 793,80	0,00	17 793,80	0,00
Opérations de l'exercice	1,79	0,00	0,00	4 265,76	0,00	4 265,76
TOTAUX	1,79	0,00	17 793,80	4 265,76	17 795,59	4 265,76
Résultats de clôture	1,79	0,00	13 528,04	0,00	13 529,83	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	13 528,04	0,00	13 528,04
TOTAUX CUMULES	1,79	0,00	13 528,04	13 528,04	13 529,83	13 528,04
RESULTATS DEFINITIFS	1,79	0,00	0,00	0,00	1,79	0,00

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : CIMETIERE. COMPTE DE GESTION 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

. après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

- dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
 - . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES. ANNEE 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2016, soit :
 - . Taxe d'habitation : 8,84 %
 - . Taxe foncière (bâti) : 12,73 %
 - . Taxe foncière (non bâti) : 23,59 %

OBJET : BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE HAUTE-SAVOIE HABITAT. MODIFICATION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 1er juin 1995, avait décidé de donner à bail à construction les parcelles communales n° AO 178 et 179, situées à Séchex (ancienne école), d'une superficie totale de 791 m², au profit de la Société HAUTE-SAVOIE HABITAT (ex-OPAC 74), pour une durée de 55 ans.

Dans le cadre des travaux de sécurisation des accès au collège Théodore Monod, une partie de ces parcelles, soit une surface de 41 m², a été aménagée pour la circulation des piétons.

Il convient donc de modifier la surface indiquée sur le bail à construction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

- . ACCEPTE de diminuer l'assiette foncière du bail à construction conclu le 19 juin 1996, au profit de la Société HAUTE-SAVOIE HABITAT,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : CREATION D'UN COMMISSION MUNICIPALE « PLUi ».

Monsieur MUNOZ rappelle que, dans le cadre du transfert de compétence de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Bas-Chablais, et plus particulièrement de la gestion des PLU devenus PLUi, il est nécessaire de créer une commission municipale permettant d'élaborer, en partenariat avec les instances de la C.C.B.C., les différents dossiers sur d'éventuelles modifications et révisions du PLUi.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil de se porter candidat à cette commission, sachant que Monsieur le Maire est membre de droit et que Monsieur MUNOZ en sera le Président.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des différentes candidatures, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, la composition de la commission municipale « PLUi » :
 - . Monsieur le Maire, membre de droit, titulaire,
 - . Monsieur Manuel MUNOZ, Président de cette commission, titulaire,
 - . Monsieur Patrice GRENIER, suppléant,
 - . Monsieur Jean-Louis SAPPEY, suppléant.

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AU COLLEGE THEODORE MONOD. SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 juillet 2010, avait accepté de financer, à hauteur de 28,05 %, les travaux de sécurisation des accès au collège Monod. Le montant total des travaux s'est élevé à 1.481.955,51 euros, dont une participation de la commune de 468.205,73 euros.

Le montant total des subventions s'élève à 490.552,78 euros, soit un montant de 137.600,05 euros pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la répartition des subventions entre la Commune de MARGENCEL et la Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
- PREND ACTE qu'un montant de 137.600,05 euros sera reversé à la Commune par la Commune de MARGENCEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : REALISATION D'UNE VOIE VERTE. DEMANDE DE SUBVENTION CDDRA.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA), il a été décidé d'affecter une grande part des crédits disponibles à la réalisation d'infrastructures cyclables.

Il propose de déposer un dossier pour la réalisation d'une voie verte (itinéraire Sud Léman) sur la commune.

Le montant de ces travaux est estimé à 121.000,00 euros. Le montant de la subvention s'élèverait à 99.999,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la commune, d'un montant estimatif de 121.000,00 euros, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS DE VIDEO PROTECTION. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Dans le cadre de l'optimisation de la sécurité, la Commune a décidé de renforcer ses moyens de préventions, de surveillance du domaine public et privé et de réactivité dans les interpellations. Si

les moyens humains sont toujours aussi persuasifs et efficaces, tout comme la collaboration avec les forces de l'ordre national, il est aujourd'hui nécessaire, pour permettre une optimisation maximale de la sécurité, d'utiliser des moyens techniques de hautes qualités.

Comme vous le savez, nos voisins ont également décidé de recourir à ces procédés, comme par exemple Sciez pour son port et sa commune, Thonon les Bains, pour ne citer qu'eux. Une première approche a été faite par le service de la police municipale auprès de différentes sociétés ainsi qu'une réunion avec les services de la Police Nationale d'Annecy en présence du Capitaine Gilbert pour nous informer des conclusions du diagnostic départemental en la matière.

Afin de concrétiser l'acquisition de matériel de vidéo protection, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 « contre » et 4 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de matériels de vidéo protection,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

OBJET : ASSURANCES DE LA COMMUNE. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.

Monsieur Grenier informe que, dans le cadre du suivi budgétaire pour l'année 2016, il a été demandé au DGS de bien vouloir cerner les sources d'économies potentielles, à commencer par les différents contrats de prestations de services.

Concernant le dossier des assurances, ceux-ci sont actuellement contractualisés chez AXA et n'ont été ni réétudiés, ni révisés depuis plusieurs années, que cela soit pour les multirisques, les bris de machines, la protection juridique et la flotte automobile.

En conséquence, afin de mettre en concurrence ce marché, il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres concernant les marchés d'assurances et assimilés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE. MODIFICATION DU REGLEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 novembre 2015, avait décidé l'acquisition d'un logiciel pour la gestion et la facturation des inscriptions au restaurant scolaire.

Les modalités d'inscription et de facturation ayant été modifiées, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de règlement et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. MODIFICATION.

Monsieur GRENIER expose que, suite au départ en retraite de Monsieur Roland BROUZE, agent communal, en février 2016, il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, de pourvoir à son remplacement.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la suppression du poste d'Agent de Maitrise Principal qu'il occupait et de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe qui sera proposé à Monsieur Dominique MAMET, actuellement contractuel au service technique de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer le poste d'Agent de Maitrise Principal, à compter du 1er Mars 2016,
- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe, à compter du 1er Mars 2016,
- DIT que cette modification sera inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : DEGRADATION DE L'OFFRE TGV LYRIA. MOTION.

La réorganisation de l'offre de TGV Lyria, mise en œuvre par la SNCF et les CFF dès le mois de décembre 2015, s'est traduite par la suppression des liaisons Genève-Montpellier, la suppression de l'un des deux allers-retours Genève-Marseille, la suppression de la liaison Genève-Marne la Vallée-Lille, la suppression d'un arrêt TGV Paris-Genève à 11h48 en gare de Bellegarde-sur-Valserine.

Cette évolution est particulièrement préoccupante. Ces diminutions de services conduisent à penser que la vocation de plate-forme ferroviaire internationale de Genève pourrait être mise en cause. La vocation de la gare TGV de Bellegarde-sur-Valserine est également interrogée. IL convient de rappeler que certaines collectivités territoriales avaient lié leur financement de cette nouvelle gare, inaugurée en 2010, au regard de sa vocation internationale, de son rôle primordial en matière de liaison à grande vitesse et de son rôle dans le futur RER Franco-Valdo-Genevois, le Léman Express.

La dégradation de l'offre en gare de Bellegarde-sur-Valserine, sur la ligne Paris-Genève, motivée par la société Lyria, par la réduction du temps de parcours afin de renforcer l'attractivité de la ligne pour les voyages d'affaires, paraît particulièrement contre-productive au regard du faible gain de temps attendu. Elle se révèle préjudiciable aux entreprises et aux usagers du Pays de Gex et du Pays Bellegardien, mais aussi du Genevois Haut-savoyard, du Chablais, de la Vallée de l'Arve et même d'une partie du Canton de Genève ou de l'agglomération annécienne pour qui la gare de Bellegarde constitue une gare TGV de référence.

Le Genevois français compte aujourd'hui près de 400 000 habitants, situés sur deux départements, l'Ain et la Haute-Savoie. Il constitue le territoire français de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève et connaît un rythme de croissance démographique et urbaine parmi les plus dynamiques de France. Le développement ferroviaire y joue un rôle majeur, notamment avec l'ouverture prochaine du Léman Express.

A l'heure d'engager notre pays dans la transition énergétique, les collectivités territoriales ont déjà réalisé d'importants investissements et se sont engagées dans de nouvelles programmations pour le développement du ferroviaire. Il est donc primordial que la société Lyria puisse reconsidérer rapidement la réorganisation de son offre TGV sur le Genevois français et le Grand Genève.

Il est proposé au Conseil Municipal

- . de prendre position contre la réorganisation de l'offre TGV Lyria engagée dès le mois de décembre 2015,
- . d'appuyer les efforts entrepris dans le cadre de l'ARC et du GLCT Grand Genève pour engager une négociation avec la SNCF et les CFF et l'ensemble des partenaires français et suisses concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus.

OBJET : SUPPRESSION DE LA CLASSE BILINGUE ALLEMAND AU COLLEGE THEODORE MONOD. MOTION.

Monsieur le Maire expose que les parents d'élèves élus au conseil d'administration du Collège Théodore Monod de MARGENCEL s'interrogent sur la suppression de la classe bilingue Allemand en classe de 6^{ème}, à partir de la rentrée 2016.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'établissement dispense cet enseignement pour 40 élèves de 6^{ème} et 44 élèves de 5^{ème}.

Notre région Chablais, toute proche de la Suisse, est en réelle demande pour l'apprentissage de cette langue dès la première année de collège. L'allemand n'y est pas ou très peu enseigné dans les écoles élémentaires, faute de professeurs d'école formés ou, peut-être, seulement que cet enseignement n'est pas vraiment encouragé.

Ces compétences en langue allemande sont très demandées par les entreprises suisses ou françaises qui travaillent en étroite collaboration avec l'Allemagne. Aujourd'hui, le taux d'apprentissage de la langue allemande est de 15 % en France ; en réduisant ou en supprimant le dispositif, le taux risque de chuter.

Il existe une réelle nécessité politique et économique entre les deux pays qui ont besoin de cet outil de compréhension.

Bien sûr, il semble que l'on tende vers une harmonisation de l'offre public/privé. Mais n'est-ce pas un risque pour le collège public de voir un certain nombre d'élèves quitter l'enseignement public ? Ou de voir les parents demander des dérogations pour inscrire leur enfant dans un collège où cet enseignement sera dispensé dès la 6^{ème}, puisque les collèges de Douvaine et de Thonon-Champagne conservent leur classe bi-langue ? Principe d'égalité des chances bafoué !

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion venant en soutien à la mobilisation des parents d'élèves du collège et à la grande motivation du professeur d'allemand qui s'investit également par ses interventions en CM2 pour que les élèves prennent conscience de l'importance de la langue dès l'école élémentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au rectorat de l'Académie de Grenoble de modifier sa position et de maintenir la classe bilingue Allemand au collège Théodore Monod, collège de secteur des Communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.